



MARCHÉ D'HIVER DE FONT-ROMEU

du 05 décembre 2025
au 06 avril 2026



DOSSIER DE CANDIDATURE

Limite de candidature : Lundi 29 septembre 2025 à 17h



PRÉSENTATION DU MARCHÉ D'HIVER

1 patinoire

8 chalets (3 grands et 5 petits)

1 espace dédié à l'artisanat

700 m² d'espace de convivialité (tables de pique-nique)

Pour candidater, merci de nous retourner ce dossier dûment rempli.

Les dossiers seront examinés par une commission municipale et une réponse effectuée mi -octobre 2025.

Pour toute demande de précision, vous pouvez contacter par mail le service marchés:

marche-public@mairie-fontromeu.fr



DOSSIER DE CANDIDATURE

Fiche d'identité

Nom de la société ou nom propre :

Enseigne :

Représentation M./Mme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone portable :

Mail:

TARIFS CHALETS

Type de chalet	Dimensions	Prix	Cochez la case souhaitée
Petit chalet	3m x 2m	1500.00€ TTC	
Grand chalet	6m x 2.50m	3000.00€ TTC	

Un chèque de caution de 200 € à l'ordre du Trésor Public devra être joint avec le chèque de paiement ou de 1^{er} versement.

Je prends connaissance du fait que la Commune est souveraine dans le choix de l'attribution des chalets et que mon emplacement est modifiable d'année en année.

La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un chalet déterminé.

INFORMATIONS TECHNIQUES



Merci de lister l'ensemble du matériel électrique dont vous avez besoin dans le chalet.

Vous ne pourrez pas ajouter d'autres appareils que ceux mentionnés ci-dessus.

L'ensemble ne pourra pas excéder 8Kw par chalet, chauffage compris.

(Voir Annexe n° 1- Fiche Technique)

PIÈCES À FOURNIR

- Un extrait du registre du commerce et des sociétés,
- Justificatif de l'autorisation de débit de boissons en fonction des produits vendus,
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Attestation de suivi des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (si offre alimentaire),
- Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la période concernée, garantissant les dommages causés aux tiers ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition,
- Copie du règlement et de ses annexes signés et paraphés,
- Une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, descriptif de produits proposés à la vente, provenance des produits, gamme de prix, précisions sur les moyens de paiement proposés...

Nom et Prénom du signataire :

Qualité du signataire :

Fait à :

Le :

Cachet et signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ D'HIVER DE FONT-ROMEU - SAISON 2025/2026

Merci de parapheer toutes les pages et de signer le règlement

Le Marché d'Hiver est organisé par la Ville de Font-Romeu-Odeillo-Via du 05 décembre 2025 au 06 avril 2026, ci-après dénommée la Commune.

I- CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des chalets mis à disposition par la Commune sur la place des Comtes de Cerdagne à Font-Romeu.

L'organisation et la gestion du Marché d'Hiver sont assurés par la Commune qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements se présentent sous forme de chalets en bois uniformes de deux tailles différentes.

I-1 Dates et horaires du marché d'Hiver

Les dates et horaires d'ouverture du Marché d'Hiver sont fixés comme suit :

- Ouverture du 05 décembre 2025 au 06 avril 2026, tous les weekends hors vacances scolaires et tous les jours en périodes de vacances scolaires toutes zones confondues.
(Le weekend s'entend du vendredi après-midi au dimanche).
- Les chalets devront rester ouverts au minimum de 14h00 à 19h30 (amplitude maximum 11h00-22h00).
- Des nocturnes pourront être organisées le 31 décembre 2025, et lors des manifestations organisées par la Commune, sous réserve d'obtention d'une autorisation exceptionnelle de débit de boissons délivrée par la collectivité.

Tout exposant s'engage à respecter strictement les jours et horaires d'ouverture précisées ci-dessus.

Tout manquement peut entraîner la résiliation immédiate de l'autorisation sans indemnisation.

La Commune se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture sans préavis (en fonction de l'ouverture et la fermeture de la station ainsi que des conditions climatiques, sans concertation préalable avec les exposants).

I-2 État des lieux

La mise à disposition des chalets s'effectuera **le jeudi 27 novembre 2025 à 14h00**.

Un état des lieux d'entrée sera effectué par les représentants de la Commune avec l'exposant, lors de la remise des clés.

Un état des lieux de sortie sera organisé en fin de période (date et heure à définir en fonction de la fin du Marché d'Hiver).



I-3 Livraison et stationnement

Durant la période d'exploitation, aucun véhicule n'est autorisé sur l'Esplanade des Comtes de Cerdagne. Les livraisons doivent être effectuées le matin, avant l'ouverture au public.

II- CONDITIONS D'ADMISSION

II-1 Candidature au Marché d'Hiver

Le Marché d'Hiver est ouvert aux professionnels, commerçants, et artisans inscrits sur leurs registres respectifs, proposant des produits qualitatifs autour du thème « Festivités d'Hiver ».

La Commune étudiera toutes les candidatures dûment complétées comprenant :

- Le dossier de candidature complété, paraphé et signé,
- Un extrait de registre du commerce Kbis de moins de 3 mois ou justificatif d'immatriculation au RNE également de moins de 3 mois,
- Le détail de la nature des produits proposés à la vente, leur provenance, et prix appliqués,
- Les photos en couleur des marchandises commercialisées,
- Le règlement et ses annexes dûment paraphés et signés,
- Le chèque de caution et chèques de règlement (en 1 paiement ou en 3 fois),
- La demande d'autorisation de débit de boisson,
- La carte de marchand ambulant non sédentaire selon le statut du candidat,
- La photocopie d'une pièce d'identité.

ATTENTION: TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

II-2 Sélection des exposants et attribution des chalets

La sélection et l'attribution des chalets seront faites par la commission animation qui aura pour mission d'examiner les candidatures et d'attribuer les chalets.

Les chalets sont attribués en fonction:

- du type de produits présentés
- de la taille du chalet souhaité
- de la note obtenue selon la grille suivante

Critère	Note maximale
Traçabilité et qualité des produits: origine, savoir-faire, labels, prix	30
Présentation du dossier soignée: photos , visuels, descriptions des décorations envisagées...	30
Démarche écoresponsable volontariste hors obligations réglementaires :toutes les actions mises en place dans le respect du développement durable	20
Expériences et références sur des évènements similaires	20



Un malus pour des comportements inappropriés peut être appliqué aux commerçants ayant déjà exposé les saisons précédentes.

Afin de maintenir l'attrait de l'évènement, la Commune se réserve le droit de :

- Limiter le nombre d'exposants par spécialité
- Sélectionner les produits en fonction de leurs qualités et limiter les produits par exposant afin de ne pas générer une forte concurrence entre les exposants.

La sélection des dossiers effectués, un courrier de confirmation sera envoyé aux candidats sélectionnés.

II-3 Tarif et règlement de la location

Le tarif de la location comprend :

- L'électricité
- L'occupation du chalet

L'agencement et la décoration intérieure ne sont pas inclus dans le tarif et restent à la charge de l'exploitant.

La Commune se réserve le droit d'annuler le Marché d'Hiver en cas de force majeure, indépendamment de sa volonté. Le cas échéant, le montant sera remboursé au prorata des jours d'exploitation restants.

III- CONDITIONS D'EXPLOITATION

III-1 Implantation des chalets

En raison des travaux de réhabilitation d'une partie de l'Esplanade des Comtes de Cerdagne engagés par la Commune, à compter du mois de septembre 2025, le plan d'implantation des chalets n'est pas à ce jour établi. L'attribution des chalets aux exposants sera établie par la Commune , en tenant compte des souhaits des exposants une fois la réception du chantier prononcée.

La Commune se réserve le droit de modifier unilatéralement et pour tout motif, sans préavis, la situation des emplacements ou installations. Aucune indemnité ne sera due par la Commune en cas de modification de l'implantation des chalets.



III-2 Exploitation du chalet

Les exposants sont libres d'agencer l'intérieur du chalet qui leur est attribué. Ils utiliseront leur propre matériel électrique à l'intérieur du chalet qu'ils s'engagent à utiliser conformément à la réglementation en vigueur. Aucun branchement électrique sauvage ne sera autorisé.

III-3 Conformités

L'exposant s'engage à proposer à la vente exclusivement les produits indiqués dans le dossier de candidature.

À défaut la Commune peut faire retirer des étals, tous les produits non conformes, de qualité jugée insuffisante ou concurrentiel.

Dans ce cas, l'autorisation donnée pour l'occupation pourra faire l'objet d'une résiliation pour faute de l'exposant.

Les prix devront être clairement affichés, sur les produits ou panneaux répondant à l'esthétisme du marché et respecter les dispositions du code de la consommation. Tout autre support est strictement interdit.

III-4 Pénalités

En cas de non-respect du règlement, des pénalités pourront être appliquées par la Commune :

-Au-delà de quatre jours d'absence sans justification, l'autorisation d'exploitée sera réputée abrogée et l'emplacement pourra être réattribué librement par la Commune et ce sans aucune indemnité ou remboursement de la redevance.

-En cas de détérioration du chalet une pénalité peut être appliquée, correspondant au coût des réparations.

La Commune peut passer sur l'ensemble des chalets avant l'ouverture pour apprécier la décoration et la mise en place des exposants.

IV- ENTRETIEN ET SÉCURITÉ

IV-1 Entretien du marché d'hiver et traitement des déchets

L'exposant s'engage à maintenir son chalet, ses abords dans des conditions optimales de propreté et de sécurité.

Les exposants devront évacuer les déchets de leur activité dans les containers et effectuer le tri sélectif.

De plus, dans la mesure où l'activité autorisée, est de nature à augmenter la fréquentation des personnes à l'intérieur du périmètre, et que cette augmentation de fréquentation, augmente en conséquence le risque de trouver des déchets sauvages et autres mégots abandonnés sur la voie publique, le détenteur de l'AOT a l'obligation d'assurer le nettoiement, dont le ramassage des déchets et mégots abandonnés, à l'intérieur de la zone qui lui est autorisée (cf arrêté du Maire n°ARR-2023-PM-05, du 7 décembre 2023 portant sur les dispositions en matière de prévention des déchets sauvages sur l'espace public).

Les exposants seront co-responsables des poubelles communes de l'esplanade. Un planning des responsables sera établi par le service animation en début de saison.

L'Engagement charte éco responsable 2025-2026 (Annexe 2) fourni dans le dossier de candidature, doit être signé par le candidat et remis avec le dossier de l'offre.

IV-2 Sécurité sur le marché d'Hiver

L'exposant s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur et applicables à son activité. Tous les chalets sont équipés d'un extincteur adapté aux risques et contrôle, fourni par la collectivité.

Le commerçant en assure la gestion et le restituera lors de l'état des lieux de sortie.

La fermeture des chalets est effectuée par les soins des exposants au moyen d'une clé individuelle fournie par la commune lors de l'état des lieux entrant. En cas de perte de la clé du chalet, les frais de changement du barillet sera à la charge du commerçant.

La fiche technique joint en Annexe 1, reprend les obligations des exposants et doit être signée par le candidat et intégré dans le dépôt de son dossier.

V- OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à :

- Respecter la totalité des articles du règlement du Marché d'Hiver,
- Accepter la diffusion d'images par la commune et les médias dans différents supports de communication,
- Ne pas utiliser de moyen de sonorisation dans les chalets,
- Ne pas utiliser de groupe électrogène,
- Ne pas modifier l'aspect extérieur des chalets,
- Respecter les limites d'implantation des chalets et les zones de circulation entre chalets qui doivent rester libres de tout obstacle,
- Aucun objet ne doit être déposé à l'extérieur des chalets.

VI- GESTION ÉCOLOGIQUE DES BOISSONS

La Commune étant signataire de la charte « Montagne Zéro Déchet en 2030 » (délibération n°2022-107 du 8 décembre 2022) elle demande cette année aux exposants d'utiliser uniquement des gobelets ou verres réutilisables, consignés ou non.

Le flocage sur les gobelets ne sera pas imposé et reste libre aux exposants d'identifier ainsi leur stand.

VII- ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Marché d'Hiver 2025-2026 entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet doit être retourné paraphé et signé avec le dossier de candidature.



Je soussigné(e) M/Mme en qualité
de pour la société
..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage sur l'honneur à le respecter en tous points.

Fait à : Le

Signature et cachet :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



ANNEXE 1

Fiche technique

MARCHÉ D'HIVER DE FONT-ROMEU

Nom de l'exposant :

- Des boîtiers électriques sont installés dans les structures (maximum 8 Kw par chalet, chauffage compris, soit 6 Kw d'équipements). La consommation est comprise dans le droit d'inscription.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- Les chalets étant livrés avec un chauffage radiant, l'utilisation d'appareils de chauffage électrique supplémentaire est strictement interdite. Lors de la vérification par les Services Techniques de la Ville, une pénalité de 50,00 € par appareil sera appliquée en cas de constat d'utilisation d'un appareil de chauffage électrique (quelle que soit l'intensité utilisée par l'appareil). Aucune dérogation ne sera donnée par la Commune.
- Les appareils de cuisson électrique ou au gaz sont acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :
 - Seules les bouteilles branchées peuvent être installées à l'intérieur du chalet et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment.
 - Les branchements doivent être réalisés par des tubes souples normalisés, en cours de validité, et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués.
 - Aucune bouteille de gaz en réserve n'est acceptée sur le site. Les brûleurs des appareils de cuisson doivent être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du chalet, combustible inflammable...).
- La Commune garantit la conformité électrique vérifiée par une société de contrôle habilitée jusqu'aux prises électriques mises à disposition. Toute installation en aval sera sous l'entièvre responsabilité de l'exposant.
- Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, étagères...). Les rallonges et multiprises doivent être homologuées pour une utilisation professionnelle. Les rallonges triplettes sont interdites ; seules sont autorisées les multiprises avec câbles d'alimentation.
- Une clé du chalet attribué est donnée à chaque exposant, lors de son entrée dans les locaux. Un double est conservé gardé par les Services Techniques pour faciliter toute intervention en cas d'urgence. En cas de perte de la clé, un double sera effectué par la Commune à la charge de l'occupant.
- Aucune modification de structure des chalets ne peut être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.
- Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.
- Les mobilier publicitaires, les oriflammes, les banderoles, les panneaux publicitaires sont interdits. Seul l'affichage règlementaire des produits sera autorisé.

ANNEXE 1

Fiche technique

MARCHÉ D'HIVER DE FONT-ROMEU

- Tout exposant est tenu :
 - De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
 - D'être en conformité avec la réglementation concernant les autorisations de licences et débits de boissons. Les **déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes** (service administration générale de la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via au moment du dépôt du dossier de candidature).
- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et doit par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).
- L'exposant est responsable de son stand. Il doit veiller à le fermer, à l'aide d'un cadenas ou clé, chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.
- Il pourra être disposé d'office et sans préavis tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession **le 03 décembre 2025 à 16h00**, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement.
- L'évacuation totale des emplacements doit être réalisé à l'issue de la fin de saison (date communiquée ultérieurement).

Déclaration de l'exposant :

J'ai pris connaissance des obligations décrites ci-dessus et m'engage à les respecter strictement.

Fait à :

Le

Signature :